



Doc. 13297
30 septembre 2013

Le droit des enfants à l'intégrité physique

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7.5.3 par le paragraphe suivant:

« entreprendre des recherches complémentaires afin d'augmenter les connaissances de la situation spécifique des personnes intersexuées, s'assurer que personne ne soit soumis pendant l'enfance à des traitements médicaux ou chirurgicaux cosmétiques et non cruciaux pour la santé, garantir intégrité corporelle, autonomie et auto-détermination aux personnes concernées, et fournir des conseils et un soutien adéquats aux familles ayant des enfants intersexués. »

1. 2013 - Quatrième partie de session

